

ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL
2018/2019

Nom :

Prénom :

Date de naissance : ____/____/____

Garçon Fille

Photo

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom du père ou du tuteur :

Autorité parentale : oui non

Adresse :

☎ Domicile : ____/____/____/____/____ Portable : ____/____/____/____/____ Profession :

Nom et adresse de l'employeur : ☎ : ____/____/____/____/____

Numéro d'allocataire CAF :

Nom et prénom de la mère ou de la tutrice :

Autorité parentale : oui non

Adresse :

☎ Domicile : ____/____/____/____/____ Portable : ____/____/____/____/____ Profession :

Nom et adresse de l'employeur : ☎ : ____/____/____/____/____

Numéro d'allocataire CAF :

SITUATION DES PARENTS* : Célibataires, vie maritale, mariés, divorcés, séparés, veufs, pacésés.

*Rayer les mentions inutiles

Votre Enfant

Langue parlée à la maison:.....

Nombre de frères et sœurs:..... Age:

Nom de l'école fréquentée:..... coordonnées de l'école:.....

Sa Santé

Numéro de sécurité sociale de l'enfant : ____/____/____/____/____/____/____

Nom du médecin traitant : ☎ : ____/____/____/____/____

Adresse :

Complémentaire santé

Mutuelle

CMU

Nom et numéro de police :

ETAT MEDICAL ET VACCINATIONS (Informations obligatoires) :

Date du dernier test BCG :

Date du dernier vaccin DT Polio :

L'enfant est-il allergique ? OUI NON

Si oui, merci de préciser lesquels :

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est **obligatoire** en cas de maladie chronique, de handicap, de prise de médicaments, d'allergies alimentaires pour tous les temps d'accueil de l'enfant (scolaire et/ou périscolaire)

Les familles doivent, à cet effet, contacter impérativement le médecin scolaire dès la rentrée.

En l'absence de PAI aucune mesure spécifique ne pourra être prise.

**PERSONNE(S) A APPELER EN CAS D'URGENCE/ AUTORISEE(S) A CHERCHER
L'ENFANT A L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Nom et prénom	Lien avec l'enfant (grands-parents, oncle, tante,...)	Adresse	N° de téléphone

Comment repart votre enfant (Pour les enfants de Paul Bert) ?

Car Récupérer à Saint-Exupéry

Les parents et responsables légaux autorisent :

- La direction de l'accueil de loisirs à filmer ou à prendre mon enfant en photo dans le cadre des divers projets pédagogiques et à le(s) utiliser lors des expositions de ces derniers.
- La participation de l'enfant aux différentes sorties pédagogiques.
- La pratique de toutes les activités des accueils de loisirs maternels et de ses annexes.
- Autorise mon enfant à participer aux diverses sorties proposées par l'accueil et nécessitant un transport en véhicule ou transport en commun.
- En cas d'urgence, à faire transporter (pompiers, SAMU), et/ou hospitaliser l'enfant pour y recevoir les soins et interventions médicales ou chirurgicales jugées nécessaires selon son état de santé.

Je soussigné(e), Responsable légal de l'enfant....., m'engage à prendre connaissance et à respecter les règlements en vigueur remis lors de l'inscription et affichés dans les structures concernées.

- ✓ déclare exacts les renseignements notifiés ci-dessus et m'engage à signaler toute modification ;
- ✓ certifie avoir pris connaissance et être en accord avec les termes du règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Fait à
Signature :

Le : ___/___/___

ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL 2018/2019

Informations complémentaires

➤ **Horaires :**

L'accueil de loisirs maternel Victor Duruy (Ecoles maternelles : Paul Vaillant Couturier, Victor Duruy et Anne Sylvestre) est ouvert de 7h à 19h.

L'accueil de loisirs maternel Jean-Zay (Ecoles maternelles : Jean Zay et Anatole France) est ouvert de 7h à 19h.

L'accueil de loisirs maternel Saint-Exupéry (Ecoles maternelles : Saint-Exupéry, Paul Bert et Marc Seguin) est ouvert de 7h à 19h.

L'accueil de loisirs maternel La Fontaine (Ecoles maternelles : Jean de La Fontaine et Berthelot) est ouvert de 7h à 19h.

L'accueil de loisirs mixte Anne Sylvestre (Ecoles maternelle : Condorcet et Anne Sylvestre + École élémentaire Anne Sylvestre) est ouvert de 7h à 19h.

Afin de ne pas perturber les activités les enfants ne pourront partir avant 17h le soir, sauf cas exceptionnel et après autorisation écrite des parents.

Pour des raisons évidentes d'organisation et de responsabilité, il est demandé aux familles de respecter strictement ces horaires.

En cas de retard, les parents venant reprendre leur enfant après l'heure normale de fermeture des structures d'accueil municipales devront signer le cahier prévu à cet effet. Dans la mesure du possible, ils devront prévenir les animateurs par téléphone afin que ces derniers puissent informer l'enfant concerné.

Face à un retard important ou à des retards répétitifs des parents à l'issue de la journée, la Ville se réserve le droit de ne plus accueillir temporairement ou définitivement un enfant à l'accueil de loisirs.

➤ **Transports :**

Pour Paul-Bert, un car emmènera les enfants vers 8h30 à l'accueil de loisirs Saint-Exupéry, puis les ramènera à l'accueil périscolaire Paul Bert vers 17h50 où ils pourront être accueillis jusqu'à 19h.